

Arrêté temporaire n°2025STA253230A1

Enregistré sous le numéro 2025-180 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Déménagement au 25 avenue Simon Rousseau le 01-09-2025 de 07:00 à 18:00.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 2025STA253210;

VU l'acte 2025-180, abrogé par le présent arrêté;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 21-08-2025 de PASQUIER

Considérant qu'en raison du demenagement au 25 avenue Simon Rousseau le 01-09-2025 de 07:00 à 18:00, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - acte en lien abrogé

Le dispositif mis en place par l'acte 2025-180 de la commune est abrogé par le présent arrêté.

Article 2 - Stationnement interdit

Le 01-09-2025 les deux places de stationnement est interdit gênant au droit du 25 avenue de Simon Rousseau de 07:00 à 18:00.

Article 3 - Stationnement réservé

Les deux places de stationnement situé 25 avenue de Simon Rousseau est réservé le 01-09-2025 de 07:00 à 18:00 à l'usage de Mme PASQUIER CELINE.

Article 4 - Signalisation

Le demandeur assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 72 heures avant le début du déménagement.

Après la mise en place des panneaux merci de prendre une photo et de nous la renvoyer à l'adresse mail suivante :

Bernard.daussin@fontaines-sur-saone.fr

Les panneaux sont à récupérer puis à remettre en place à l'arrière de l'ancienne Mairie, face au 4 rue Escoffier Rémond, (derrière le portail vert).

Article 5 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement du déménagement, la chaussée, le trottoir et les places de stationnement devront être propre.

Les matériaux utilisés pour les besoins du déménagement seront évacués en fin de ce dernier.

Article 6 - Délais du déménagement

Si le déménagement n'est pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- PASQUIER CELINE
- Philibert Transport
- Tamara BIGOT

Article 8 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de

notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 21/08/2025

Pour le Maire,

Le Maire,
Thierry POUZOL

